

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 15 mai

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	5 mai 2023
Date d'affichage	5 mai 2023
Nombre de conseillers	en exercice 33
	Présents 24
	Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAËCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Elodie CAPLIER, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Nadège GRUDE et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Elodie CAPLIER, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN et Cédric EVANO

Secrétaire de séance : Philippe GIRONDEL et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2023-053 – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURÈS – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) – LOTS N°2 « BARDAGE – ITE – RAVALEMENT », N°5/SERRURERIE, N°6/MENUISERIES INTÉRIEURES, N°7/CHAUFFAGE-VENTILATION, N°8/PLOMBERIE, N°9/ÉLECTRICITÉ ET N°10/ASCENSEURS

La Ville d'IFS, par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, a attribué les marchés des lots 6 « menuiseries intérieures – plâtrerie sèche », 7- « chauffage – ventilation », 8 – « plomberie- faïence », 9 « électricité » et 10 « ascenseur » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

La Ville d'IFS, par délibération n°2023-003 en date du 16 janvier 2023, a attribué le lot 5 – « serrurerie » concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

Ces marchés, notifiés les 22 décembre 2022 (pour les lots 6, 7, 8, 9 et 10) et le 20 janvier 2023 (pour le lot 5), comportaient une erreur matérielle dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché. En effet, le marché a été attribué avec le CCAP du marché précédemment lancé. Suite à une infructuosité, il avait été retenu de retravailler l'allotissement. A la suite de cette redéfinition, l'allotissement dans le CCAP ne correspond plus à l'allotissement du marché notifié car certains lots (4 et 6) de la consultation initiale avaient été divisés en 2. Le lot 4 a été modifié en lots 4 et 5 et le lot 6 a été modifié en lots 7 et 8. Ce qui a créé un décalage dans les lots pour la révision des prix.

Il est donc nécessaire de conclure une modification de contrat pour rectifier une erreur matérielle due à la redéfinition de l'allotissement de la consultation initiale. Par conséquent, l'article 10 du CCAP est rédigé de la façon suivante mais uniquement dans la partie « index de révision » :

NUMERO DE LOT	INDICE
Lot 1 - DESAMIANTAGE	BT01
Lot 2 - BARDAGE - ITE - RAVALEMENT	BT52

Lot 3 - PEINTURES INTERIEURES - REVETEMENTS DE SOL	BT46
Lot 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	BT42
Lot 5 - SERRURERIE	BT42
Lot 6 - MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE SECHE	BT08
Lot 7 - CHAUFFAGE - VENTILATION	BT38
Lot 8 - PLOMBERIE - FAÏENCE	BT38
Lot 9 - ELECTRICITE	BT47
Lot 10 - ASCENSEUR	BT48

Il convient également de fixer le taux d'avance à appliquer car les sociétés des lots n°2 « bardage – ite – ravalement », n°7 « chauffage – ventilation » et n°8 « plomberie – faïence » ont demandé à en bénéficier. En effet, il est prévu de laisser la possibilité aux sociétés d'obtenir une avance mais il faut prévoir le taux. Ce taux est de 5 %. La constitution d'une caution bancaire ou d'une garantie à 1ère demande sera exigée pour le versement de l'avance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-109 du 12 décembre 2022 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lots 6, 7, 8, 9 et 10) ;

VU la délibération n°2023-003 du 16 janvier 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès (lot 5) ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mai 2023 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer des modifications de contrat pour rectifier l'article 10 du CCAP relative aux révisions des prix pour les lots 5 – « serrurerie », 6 « menuiseries intérieures – plâtrerie sèche », 7-« chauffage – ventilation », 8 – « plomberie- faïence », 9 « électricité » et 10 « ascenseur » ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°1 pour le lot 2 « bardage – ite – ravalement » avec la société MARIE TOIT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°1 pour le lot 5 « serrurerie » avec la société SNM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°2 pour le lot 6 « menuiseries intérieures – plâtrerie sèche » avec la société RL AMENAGEMENT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°2 pour le lot 7 « chauffage – ventilation » avec la société CELFY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°1 » pour le lot 8 – « plomberie- faïence » avec la société CELFY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°1 pour le lot 9 « électricité » avec la société DALIGAULT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°1 pour le lot 10 « ascenseur » avec la société OTIS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 15 mai 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 22/05/2023

Affichée le : 22/05/2023

Acte à classer

2023-053

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-17T17-05-07.00 (MI245144284)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230517-2023-053-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réhabilitation de la résidence autonomie Jean Jaurès
- Rectification d'une erreur matérielle dans le cahier
des clauses administratives particulières (ccap) -
lots n.5/serrurerie, n.6/menuiseries intérieures, n.7/chauffage,
n.8/plomberie, n.9/électricité et n.10/ascenseurs

Date de décision : 17/05/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.5. Marché à procédure adaptée

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 053.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :


8a.modification de contrat 1 SNM -Lot 5.PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

8b.Modification de contrat 2-RLAMENAGEMENT-Lot 6.PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

8c.Modification de contrat 2-CELFY-Lot 7.PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

8d.Modification de contrat 1-CELFY-Lot 8.PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

8e.Modification de contrat 1-DALIGAULT-Lot 9.PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

8f.Modification de contrat 1-OTIS-Lot 10.PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[8g.Modification de contrat
1-MARIETOIT-Lot 2.PDF](#)

Type PJ :



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/05/23 à 16:35

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 17/05/23 à 17:05

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 17/05/23 à 17:14



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DE METALLERIE (SNM)**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°5 – SERRURERIE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La Société nouvelle de métallerie (SNM), parc d'activité Les Rives de l'Odon – 275 rue Verte – 14790 MOEN, représentée par Guillaume LE TIRAN, Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2023-003 en date du 16 janvier 2023, la société SNM a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°5 « Serrurerie » pour un montant de 38 090 € HT, soit 41 899 € TTC (offre de base).

La présente modification de contrat n°1 porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché. En effet, le marché a été attribué avec le CCAP du marché précédemment lancé. Suite à une infructuosité, il avait été retenu de retravailler l'allotissement. Suite à cette redéfinition, l'allotissement dans le CCAP ne correspond plus à l'allotissement du marché notifié car certains lots (4 et 6) de la consultation initiale ont été divisés en 2. Le lot 4 a été modifié en lots 4 et 5 et le lot 6 a été modifié en lots 7 et 8.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour rectifier une erreur matérielle due à la redéfinition de l'allotissement de la consultation initiale. Par conséquent, l'article 10 du CCAP est rédigé de la façon suivante mais uniquement dans la partie « index de révision » :

NUMERO DE LOT	INDICE
Lot 1-DESAMIANTAGE	BT01
Lot 2-BARDAGE - ITE – RAVALEMENT	BT52
Lot 3-PEINTURES INTERIEURES – REVETEMENTS DE SOL	BT46
Lot 4-MENUISERIES EXTERIEURES	BT42
Lot 5 - SERRURERIE	BT42
Lot 6-MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE SECHE	BT08
Lot 7-CHAUFFAGE – VENTILATION	BT38
Lot 8 – PLOMBERIE- FAÏENCE	BT38
Lot 9-ELECTRICITE	BT47
Lot 10-ASCENSEUR	BT48

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°1 n'entraîne pas de modification financière.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société SNM

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ RL AMENAGEMENT**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°6 – MENUISERIES INTERIEURES**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date 15 mai 2023;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société RL AMENAGEMENT, 11 ter B, Hameau du Fresne 14370 ARGENCES, représentée par Monsieur Arnaud LEFRANCOIS, Gérant, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société RL AMENAGEMENT a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 195 000,00 € HT, soit 234 000,00 € TTC (offre de base + PSE1).

Par délibération n°2023-16 en date 27 février 2023, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société RL Aménagement pour rectifier le taux de TVA applicable suite à une erreur qui s'est glissée dans le DPGF, se répercutant ainsi sur l'acte d'engagement.

La présente modification de contrat n°2 porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché. En effet, le marché a été attribué avec le CCAP du marché précédemment lancé. Suite à une infructuosité, il avait été retenu de retravailler l'allotissement. Suite à cette redéfinition, l'allotissement dans le CCAP ne correspond plus à l'allotissement du marché notifié car certains lots (4 et 6) de la consultation initiale ont été divisés en 2. Le lot 4 a été modifié en lots 4 et 5 et le lot 6 a été modifié en lots 7 et 8.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour rectifier une erreur matérielle due à la redéfinition de l'allotissement de la consultation initiale. Par conséquent, l'article 10 du CCAP est rédigé de la façon suivante mais uniquement dans la partie « index de révision » :

NUMERO DE LOT	INDICE
Lot 1-DESAMIANTAGE	BT01
Lot 2-BARDAGE - ITE – RAVALEMENT	BT52
Lot 3-PEINTURES INTERIEURES – REVETEMENTS DE SOL	BT46
Lot 4-MENUISERIES EXTERIEURES	BT42
Lot 5 - SERRURERIE	BT42
Lot 6-MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE SECHE	BT08
Lot 7-CHAUFFAGE – VENTILATION	BT38
Lot 8 – PLOMBERIE- FAÏENCE	BT38
Lot 9-ELECTRICITE	BT47
Lot 10-ASCENSEUR	BT48

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°2 n'entraîne pas de modification financière.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société RL AMENAGEMENT

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CELFY**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°7 – CHAUFFAGE-VENTILATION**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société CELFY, ZA, 29 rue des Métiers 14123 CORMELLES LE ROYAL, représentée par Monsieur Marc ROLLET, Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société CELFY a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°7 « Chauffage-ventilation » pour un montant de 104 999,16 € HT, soit 112 769,28 € TTC.

Par délibération n°2023-16 en date 27 février 2023, une modification de contrat n°1 a été conclue avec la société CELFY pour rectifier le taux de TVA applicable suite à une erreur qui s'est glissée dans le DPGF, se répercutant ainsi sur l'acte d'engagement.

La présente modification de contrat n°2 porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché. En effet, le marché a été attribué avec le CCAP du marché précédemment lancé. Suite à une infructuosité, il avait été retenu de retravailler l'allotissement. Suite à cette redéfinition, l'allotissement dans le CCAP ne correspond plus à l'allotissement du marché notifié car certains lots (4 et 6) de la consultation initiale ont été divisés en 2. Le lot 4 a été modifié en lots 4 et 5 et le lot 6 a été modifié en lots 7 et 8 ;
- La fixation du taux appliqué à l'avance car la société a demandé à en bénéficier. En effet, il est prévu de laisser la possibilité aux sociétés d'obtenir une avance mais il faut prévoir le taux. Ce taux est de 5 %. La constitution d'une caution bancaire ou d'une garantie à 1ère demande sera exigée pour le versement de l'avance.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour **fixer le taux de l'avance à 5% et de** rectifier une erreur matérielle due à la redéfinition de l'allotissement de la consultation initiale. Par conséquent, l'article 10 du CCAP est rédigé de la façon suivante mais uniquement dans la partie « index de révision » :

NUMERO DE LOT	INDICE
Lot 1-DESAMIANTAGE	BT01
Lot 2-BARDAGE - ITE – RAVALEMENT	BT52
Lot 3-PEINTURES INTERIEURES – REVETEMENTS DE SOL	BT46
Lot 4-MENUISERIES EXTERIEURES	BT42
Lot 5 - SERRURERIE	BT42
Lot 6-MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE SECHE	BT08
Lot 7-CHAUFFAGE – VENTILATION	BT38
Lot 8 – PLOMBERIE- FAÏENCE	BT38
Lot 9-ELECTRICITE	BT47
Lot 10-ASCENSEUR	BT48

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°2 n'entraîne pas de modification financière sur le montant global du marché.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société CELFY

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CELFY**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°8 – PLOMBERIE - FAÏENCE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société CELFY, ZA, 29 rue des Métiers 14123 CORMELLES LE ROYAL, représentée par Monsieur Marc ROLLET, Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société CELFY a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°8 « Plomberie - Faïence » pour un montant de 454 000 € HT, soit 499 400 € TTC (offre de base).

La présente modification de contrat n°1 porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché. En effet, le marché a été attribué avec le CCAP du marché précédemment lancé. Suite à une infructuosité, il avait été retenu de retravailler l'allotissement. Suite à cette redéfinition, l'allotissement dans le CCAP ne correspond plus à l'allotissement du marché notifié car certains lots (4 et 6) de la consultation initiale ont été divisés en 2. Le lot 4 a été modifié en lots 4 et 5 et le lot 6 a été modifié en lots 7 et 8 ;
- La fixation du taux appliqué à l'avance car la société a demandé à en bénéficier. En effet, il est prévu de laisser la possibilité aux sociétés d'obtenir une avance mais il faut prévoir le taux. Ce taux est de 5 %. La constitution d'une caution bancaire ou d'une garantie à 1ère demande sera exigée pour le versement de l'avance.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour **fixer le taux de l'avance à 5% et de** rectifier une erreur matérielle due à la redéfinition de l'allotissement de la consultation initiale. Par conséquent, l'article 10 du CCAP est rédigé de la façon suivante mais uniquement dans la partie « index de révision » :

NUMERO DE LOT	INDICE
Lot 1-DESAMIANTAGE	BT01
Lot 2-BARDAGE - ITE – RAVALEMENT	BT52
Lot 3-PEINTURES INTERIEURES – REVETEMENTS DE SOL	BT46
Lot 4-MENUISERIES EXTERIEURES	BT42
Lot 5 - SERRURERIE	BT42
Lot 6-MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE SECHE	BT08
Lot 7-CHAUFFAGE – VENTILATION	BT38
Lot 8 – PLOMBERIE- FAÏENCE	BT38
Lot 9-ELECTRICITE	BT47
Lot 10-ASCENSEUR	BT48

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°1 n'entraîne pas de modification financière sur le montant global du marché.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société CELFY

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ DALIGAULT**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°9 - ÉLECTRICITÉ – CHAUFFAGE
ÉLECTRIQUE**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société DALIGAULT, 4 quai de Normandie - 14000 CAEN, représentée par Monsieur Philippe GALLET, Directeur, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société DALIGAULT SA a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°9 « électricité – chauffage électrique » pour un montant de 122 000 € HT, soit 134 200 € TTC (offre de base).

La présente modification de contrat n°1 porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché. En effet, le marché a été attribué avec le CCAP du marché précédemment lancé. Suite à une infructuosité, il avait été retenu de retravailler l'allotissement. Suite à cette redéfinition, l'allotissement dans le CCAP ne correspond plus à l'allotissement du marché notifié car certains lots (4 et 6) de la consultation initiale ont été divisés en 2. Le lot 4 a été modifié en lots 4 et 5 et le lot 6 a été modifié en lots 7 et 8.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour rectifier une erreur matérielle due à la redéfinition de l'allotissement de la consultation initiale. Par conséquent, l'article 10 du CCAP est rédigé de la façon suivante mais uniquement dans la partie « index de révision » :

NUMERO DE LOT	INDICE
Lot 1-DESAMIANTAGE	BT01
Lot 2-BARDAGE - ITE – RAVALEMENT	BT52
Lot 3-PEINTURES INTERIEURES – REVETEMENTS DE SOL	BT46
Lot 4-MENUISERIES EXTERIEURES	BT42
Lot 5 - SERRURERIE	BT42
Lot 6-MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE SECHE	BT08
Lot 7-CHAUFFAGE – VENTILATION	BT38
Lot 8 – PLOMBERIE- FAÏENCE	BT38
Lot 9-ELECTRICITE	BT47
Lot 10-ASCENSEUR	BT48

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°1 n'entraîne pas de modification financière.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société RL AMENAGEMENT

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ OTIS**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°10 - ASCENSEUR**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société OTIS, 4 bis rue de la Cotonnière - CS 25424 - 14054 CAEN CEDEX 4, représentée par Monsieur Guillaume BILLY, Ingénieur commercial, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société OTIS a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°10 « Ascenseur » pour un montant de 36 735 € HT, soit 40 408,50 € TTC (offre de base).

La présente modification de contrat n°1 porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché. En effet, le marché a été attribué avec le CCAP du marché précédemment lancé. Suite à une infructuosité, il avait été retenu de retravailler l'allotissement. Suite à cette redéfinition, l'allotissement dans le CCAP ne correspond plus à l'allotissement du marché notifié car certains lots (4 et 6) de la consultation initiale ont été divisés en 2. Le lot 4 a été modifié en lots 4 et 5 et le lot 6 a été modifié en lots 7 et 8.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour rectifier une erreur matérielle due à la redéfinition de l'allotissement de la consultation initiale. Par conséquent, l'article 10 du CCAP est rédigé de la façon suivante mais uniquement dans la partie « index de révision » :

NUMERO DE LOT	INDICE
Lot 1-DESAMIANTAGE	BT01
Lot 2-BARDAGE - ITE – RAVALEMENT	BT52
Lot 3-PEINTURES INTERIEURES – REVETEMENTS DE SOL	BT46
Lot 4-MENUISERIES EXTERIEURES	BT42
Lot 5 - SERRURERIE	BT42
Lot 6-MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE SECHE	BT08
Lot 7-CHAUFFAGE – VENTILATION	BT38
Lot 8 – PLOMBERIE- FAÏENCE	BT38
Lot 9-ELECTRICITE	BT47
Lot 10-ASCENSEUR	BT48

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°1 n'entraîne pas de modification financière.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société RL AMENAGEMENT

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ MARIE TOIT**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°2 – BARDAGE – ITE – RAVALEMENT**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023- en date du 15 mai 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société MARIE TOIT, 6 rue du Marais 50570 REMILLY SUR LOZON, représentée par Monsieur Norbert MARIE, Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société MARIE TOIT a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°2 « Bardage – ITE – Ravalement » pour un montant de 439 278,58 € HT, soit 468 552,94 € TTC (offre de base).

La présente modification de contrat n°1 porte sur :

- La fixation du taux appliqué à l'avance. En effet, il est prévu de laisser la possibilité aux sociétés d'obtenir une avance mais il faut prévoir le taux. Ce taux est de 5 %. La constitution d'une caution bancaire ou d'une garantie à 1ère demande sera exigée pour le versement de l'avance.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour procéder au versement d'une avance à la société MARIE TOIT sur le montant prévu initialement au marché.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°1 n'entraîne pas de modification financière sur le montant global du marché.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société MARIE TOIT

Pour La Ville d'IFS